

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

**Séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue au lieu ordinaire des séances du conseil le mardi 15 septembre 2009 à compter de 19 h 30.

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article 152 du Code municipal, et ce, à tous les membres du conseil.

### ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENCES
2. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS NUMÉROS 450-03 ET 493-09
3. FINANCEMENT DE 503 900\$
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE LA SÉANCE

### PRÉSENCES

Son Honneur le maire Ghislain Schoeb préside la séance à laquelle assistent MM. les conseillers Réjean Bondu, Hugo Verrette, Robert Cyr, Jean-François Lanthier, Jacques Gadbois et André Vena.

Est aussi présent M. Denis Malouin, directeur général.

Rés. : 09-09-196

### MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS NUMÉROS 450-03 ET 493-09

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 450-03 et 493-09, la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides souhaite emprunter par billet un montant de 503 900 \$;

Règlement numéro 450-03 pour un montant de 272 100 \$

Règlement numéro 493-09 pour un montant de 231 800 \$

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller André Vena, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 503 900 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 450-03 et 493-09 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

Que les billets soient datés du 22 septembre 2009;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

1.	2010	47 900 \$
2.	2011	49 700 \$
3.	2012	51 700 \$
4.	2013	53 700 \$
5.	2014	55 800 \$ (245 100 \$ à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 septembre 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 450-03 et 493-09, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Rés. : 09-09-197

**FINANCEMENT DE 503 900 \$ - RÈGLEMENT NUMÉRO 450-03 ET 493-09**

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides accepte l'offre qui lui est faite par la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt de 503 900 \$ par billets en vertu des règlements d'emprunts numéros 450-03 et 493-09, au prix de 98,41300, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

47 900\$	1,75%	22 septembre 2010
49 700\$	2,00%	22 septembre 2011
51 700\$	2,60%	22 septembre 2012
53 700\$	3,10%	22 septembre 2013
300 900\$	3,50%	22 septembre 2014

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle

Rés. : 09-09-198    **LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 35)**

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement que la séance soit levée à 19 h 35.

---

Ghislain Schoeb,  
Maire

---

Denis Malouin  
Directeur général